

# FIPHFP : maintenir dans l'emploi vos agents territoriaux

85 Bd de la République 17076 La Rochelle cedex 9 – Tel. 05.46.27.47.00 – Fax. 05.46.27.47.08 – Courriel. cdg17@cdg17.fr

Note d'information du 3 novembre 2016

**Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) finance au cas par cas des aides techniques et humaines afin de favoriser le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap. Tous les employeurs publics territoriaux, même ceux employant moins de 20 équivalents temps plein, peuvent bénéficier de l'ensemble des financements définis comme suit :**

- Les adaptations des postes de travail
- Les rémunérations versées aux agents chargés d'accompagner une personne handicapée
- Les aides versées par les employeurs publics afin d'améliorer les conditions de vie
- La formation et l'information des travailleurs handicapés
- Les dépenses d'études
- La formation et l'information des personnels
- Les outils de recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi Un « [Catalogue des aides](#) » répertorie l'ensemble des aides par fiche thématique.

## Qui peut bénéficier de ces aides ?

- Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) mentionnée à [l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles](#),
- Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire,
- Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain,
- Les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension militaire d'invalidité au titre du [code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre](#),
- Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la [loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991](#) relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,
- Les titulaires de la carte d'invalidité définie à l'article [L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles](#),
- Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH),
- Les agents qui ont été reclassés en application de l'article 63 de la [loi n° 84-16 du 11 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, des articles 81 à 85 de la [loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des articles 71 à 75 de la [loi n° 86-33 du 9 janvier 1986](#) précitée,

- Les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité en application de l'article 65 de la [loi n° 84-16 du 11 janvier 1984](#) précitée, de [l'article L. 417-8 du code des communes](#), du paragraphe III de l'article 119 de la [loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) précitée ou de l'article 80 de la [loi n° 86-33 du 9 janvier 1986](#) précitée.

**Peuvent également faire l'objet de financement par le FIPHFP les adaptations des postes de travail destinés à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique et qui n'appartiennent pas à l'une des catégories mentionnées à l'article 2 (cf. art.3 du [décret 2006-501](#))**

## Quelques exemples d'aménagements mis en place dans des collectivités du département avec le concours du Centre de Gestion 17 depuis 2010

- ❖ Communauté de communes du Pays Buriaud : un agent de la filière administrative, bénéficiant de la RQTH en raison d'allergies invalidantes, a pu être maintenu à son poste de travail grâce à l'installation d'un extracteur d'air dans le local de stockage des produits d'entretien proche de son bureau. Montant de l'aide accordée : **867.10€**
- ❖ Mairie de Chamouillac : un agent du service de restauration scolaire, bénéficiant de la RQTH en raison notamment de problèmes lombaires, a pu être maintenu à son poste grâce à un important aménagement des locaux professionnels : mise à hauteur du plan de travail et de l'évier, acquisition d'un lave-vaisselle intégré dans une chaîne de nettoyage. Pour l'entretien de la salle de restauration : d'un chariot de ménage facilitant le déplacement des seaux.  
Montant de l'aide accordée : **5 433.43€**
- ❖ Mairie de Grézac : un agent technique polyvalent victime d'une maladie professionnelle, avec des restrictions physiques au port de charges et une contreindication aux travaux de force, ainsi qu'une limitation des travaux sollicitant les bras au-dessus de l'horizontal. La solution proposée a consisté à faire l'acquisition de matériel plus léger et adapté à la situation physique de l'agent (aspirateur de feuilles sur ridelles, débroussailleuse portative légère, pulvérisateur électro-pulsé avec chariot de transport).  
Montant de l'aide accordée : **4 353.44€**
- ❖ Mairie de Villeneuve-la-Comtesse : un agent technique polyvalent, atteint d'une maladie professionnelle intéressant le coude, a pu être maintenu à son poste de travail grâce à l'acquisition, par la commune, d'un nouveau camion benne avec direction assistée, permettant ainsi de diminuer les manœuvres de manutention et les vibrations transmises aux membres supérieurs.  
Montant de l'aide accordée : **10 000€** (plafond de financement pour un aménagement de poste).

**Ce sont plus de 638 970 € qui ont ainsi été obtenus depuis 2010 par les collectivités du département grâce à l'accompagnement du Centre de Gestion.**

## Vous êtes intéressés par la démarche ? Contactez-nous :

 <p>85, boulevard de la République, 17076 La Rochelle Cedex 9 Tél : 05 46 27 47 00</p>	<p><b>Cellule « Handicap »</b> Réfèrent Handicap : Karine GAUTRONNEAU <a href="mailto:karine.gautronneau@cdg17.fr">karine.gautronneau@cdg17.fr</a> Suivi des dossiers de subvention : Gwenaëlle WALLAERT <a href="mailto:gwenaelle.wallaert@cdg17.fr">gwenaelle.wallaert@cdg17.fr</a> Maintien dans l'emploi : Karine GAUTRONNEAU <a href="mailto:karine.gautronneau@cdg17.fr">karine.gautronneau@cdg17.fr</a>, Frédéric FEILLE <a href="mailto:frederic.feille@cdg17.fr">frederic.feille@cdg17.fr</a> / <a href="mailto:hygiene.securite@cdg17.fr">hygiene.securite@cdg17.fr</a> et Antoine BERTIN <a href="mailto:antoine.bertin@cdg17.fr">antoine.bertin@cdg17.fr</a></p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------